

## Compte-rendu de la réunion du conseil municipal

en date du 23 juillet 2018

### **1/ CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE.**

#### **a/ CHANGEMENT DE PRESTATAIRE.**

Le contrat relatif à la fourniture des repas à la cantine scolaire arrivant à son terme, le conseil municipal a décidé de participer au groupement de commande coordonné par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Suite à l'appel d'offres, la société RECAPE SA SCOP dont le siège social se situe 12, route de Caraman 31570 LANTA a été retenue pour la fourniture des repas en liaison froide. Ce contrat est conclu pour une période initiale d'un an.

#### **b/ PRIX DU REPAS.**

Considérant le coût total du repas facturé par RECAPE SA SCOP, le Conseil municipal fixe le prix du repas à la cantine scolaire à 3,00 euros, en diminution de 0,40 €. Ce nouveau tarif est applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

#### **c/ MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.**

Le Conseil Municipal, décide de modifier les articles 2, 3, 4, et 6 du règlement intérieur relatif à l'organisation de la cantine scolaire municipale comme suit :

##### **Article 2 : Inscriptions**

Afin de pouvoir bénéficier du service cantine, l'inscription est obligatoire. Elle peut se faire version papier en Mairie, ou directement en ligne sur un portail destiné aux parents. Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté immédiatement à la connaissance de la mairie.

##### **Article 3 : Fonctionnement**

La cantine scolaire municipale fonctionne selon les règles applicables aux régies municipales. Le régisseur est désigné par le Conseil Municipal. Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal. Le prix du repas doit être acquitté d'avance selon les modalités qui seront précisées en début de chaque année scolaire. La Cantine Scolaire Municipale assure le repas de midi les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les repas sont servis entre 12h et 13h pour les enfants de maternelle et 13h à 14h pour les enfants du primaire.

##### **Article 4 : Hygiène et sécurité**

Dans le but d'assurer l'hygiène et la sécurité, seront admis à la cantine les enfants propres et bien tenus, à jour de leur vaccinations, indemnes de maladies contagieuses. Pour des raisons de sécurité, aucun médicament ne doit être administré par le personnel de service. Tout enfant ayant des problèmes de santé astreint à un régime particulier avec ou sans traitement ne sera admis qu'avec un protocole d'accueil individualisé signé par le médecin scolaire et remis au secrétariat de la mairie. En cas d'urgence, tel notamment accident ou maladie, le responsable devra alerter le Centre de Secours de Castelnaudary selon le degré de gravité apparente ainsi que les parents ou la personne autorisée par le Maire.

**L'article 6** est supprimé.

Les autres articles sont sans changement. Le règlement modifié entrera en vigueur dès la rentrée scolaire de septembre 2018 et sera diffusé sur le portail destiné aux familles.

## **2/ RAPPORT DU MAIRE SUR LES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2017 :**

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2017. Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire de la lecture des ces rapports et déclare que ceux-ci n'appellent ni observation ni réserve de sa part.